



NOTE CIRCULAIRE N° 777 006 177

**PORTANT GESTION DU BORDEREAU ELECTRONIQUE DE SUIVI DES CARGAISONS POUR  
LE COMPTE DU CONSEIL GUINEEN DES CHARGEURS**

Les chargeurs, transporteurs, agents maritimes, manutentionnaires, consignataires sont informés que pour compter du 8 Mai 2023, la société SYSTEM FIRST GUINEA (SFG) à travers son agent International Shippers Documentations (ISD) est chargée de la gestion du Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC) à l'import et à l'export de la République de Guinée pour le compte du Conseil Guinéen des Chargeurs (CGC) conformément à la convention n° 2023/002/CC du 5 avril 2023 portant mandat pour la gestion des activités liés au Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC).

En conséquence, à compter du 8 Mai 2023, il est accordé un délai de quinze (15) jours aux acteurs portuaires cités ci-dessus de s'assurer que les cargaisons à destination de la République de Guinée soient couvertes par un BESC dont le numéro devra impérativement et obligatoirement être indiqué sur le connaissance.

Par ailleurs, une rétroactivité de cette activité est accordée à la société SFG pour prendre en charge les activités du BESC depuis la période du 8 Mars 2023, date de notification de la résiliation de la convention de l'ancien opérateur.

Ce BESC devra se faire valider par SFG et/ou ses représentants dans les ports d'embarquements suivant les procédures mises en place.

Il en est de même pour les cargaisons à l'export depuis un des ports de la République de Guinée.

A l'issue de ce délai, toute marchandise non couverte par un BESC entraînera une régularisation par l'émission d'un BESC à charge du transporteur défaillant et/ou de ses représentants dans le port d'origine moyennant une pénalité de 50% du tarif en vigueur en plus de la redevance BESC.

Les chargeurs ou leurs mandataires sont tenus, pour toute cargaison à destination des ports Guinéens et au départ des ports Guinéens, d'établir et de faire valider par



SFG et/ou ses représentants un Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons dont les formulaires électroniques et les tarifs sont disponibles à l'adresse Web : [WWW.BESCGUINEE.COM](http://WWW.BESCGUINEE.COM)

Tout manquement aux dispositions de la présente note circulaire sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

La présente note circulaire qui modifie toutes dispositions contraires antérieures entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Conakry le **05 MAY 2023** 2023

  
**Félix LAMAH**  
